



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Circulaire administrative

**CAR/252**

Le 18 avril 2008

## **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet: Commission d'études 5 des radiocommunications**

- **Proposition d'approbation de 2 projets de nouvelle Question UIT-R et de 2 projets de Question UIT-R révisée**
- **Proposition de suppression de 16 Questions UIT-R**

A sa réunion tenue les 18 et 19 février 2008, la Commission d'études 5 des radiocommunications a adopté 2 projets de nouvelle Question UIT-R et 2 projets de Question UIT-R révisée et a décidé d'appliquer la procédure de la Résolution UIT-R 1-5 (voir le § 3.4) pour l'approbation des Questions dans l'intervalle qui sépare deux Assemblées des radiocommunications. En outre, la Commission d'études a proposé la suppression de 16 Questions UIT-R.

Compte tenu des dispositions du § 3.4 de la Résolution UIT-R 1-5, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat ([brsgd@itu.int](mailto:brsgd@itu.int)), au plus tard le 18 juillet 2008, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces Questions.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de cette consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative. Si les Questions sont approuvées, elles bénéficieront du même statut que les Questions approuvées à une Assemblée des radiocommunications et deviendront des textes officiels attribués à la Commission d'études 5 des radiocommunications (voir: <http://www.itu.int/pub/R-QUE-SG05/fr>).

Valery Timofeev

Directeur du Bureau des radiocommunications

### **Annexes: 5**

- 2 projets de nouvelle Question UIT-R, 2 projets de Question UIT-R révisée et proposition de suppression de 16 Questions UIT-R

#### Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

## **Annexe 1**

(Source: Document 5/31)

### **PROJET DE NOUVELLE QUESTION UIT-R [RF\_ARRANGE]/5**

#### **Dispositions des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes**

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) qu'il peut être nécessaire d'optimiser les dispositions des canaux radioélectriques (RF) ou des blocs de fréquences pour certaines applications du service fixe dans la bande disponible;
- b) que des administrations souhaiteront peut-être utiliser des dispositions souples des canaux radioélectriques, y compris des blocs de fréquences, pour les systèmes hertziens fixes;
- c) que les études sur les dispositions préférées des canaux radioélectriques ou des blocs de fréquences pourraient contribuer à une mise en oeuvre efficace des systèmes hertziens fixes ou faciliter la compatibilité de fréquences entre ces systèmes et d'autres services de radiocommunication,

*décide* de mettre à l'étude la Question suivante

Quelles sont les dispositions préférées des canaux radioélectriques ou des blocs de fréquences pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans différentes bandes de fréquences?

*décide en outre*

- 1** que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations, ou dans un (des) Rapport(s);
- 2** que ces études devraient être achevées d'ici à 2011.

Catégorie: S2

## Annexe 2

(Source: Document 5/33)

### PROJET DE NOUVELLE QUESTION UIT-R [DISAST]/5

#### **Caractéristiques techniques et opérationnelles pour les systèmes du service fixe utilisés pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours**

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) qu'il est nécessaire de prendre des mesures rapides et fiables concernant les télécommunications en cas de catastrophes naturelles et/ou d'autres situations d'urgence pour les opérations de secours et l'atténuation des effets de ces catastrophes;
- b) que les systèmes du service fixe pourraient jouer un rôle utile dans l'atténuation des effets des catastrophes et dans les opérations de secours,

*reconnaissant*

- a) la Résolution 644 (Rév.CMR-07) relative aux moyens de radiocommunication pour l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours;
- b) la Résolution 646 (CMR-03) concernant la protection du public et les secours en cas de catastrophe;
- c) la Résolution 647 (CMR-07) concernant les lignes directrices relatives à la gestion du spectre applicables aux radiocommunications d'urgence et aux radiocommunications pour les secours en cas de catastrophe;
- d) la Résolution UIT-R 53 concernant l'utilisation des radiocommunications pour les interventions et les secours en cas de catastrophe;
- e) la Résolution UIT-R 55 relative aux études de l'UIT concernant la prévision ou la détection des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les opérations de secours,

*décide de mettre à l'étude les Questions suivantes*

- 1 Quelles sont les caractéristiques techniques et opérationnelles préférées pour les systèmes du service fixe utilisés pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours?
- 2 Quelles sont, pour ces systèmes exploités par différents organismes, les spécifications préférées qui pourraient contribuer à assurer leur interfonctionnement?

*décide en outre*

- 1 que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations, ou dans un (des) Rapport(s);
- 2 que ces études devraient être achevées d'ici à 2010.

Catégorie: S1

### Annexe 3

(Source: Document 5/30)

## PROJET DE RÉVISION DE LA QUESTION UIT-R 110-1/9

### **Diagrammes de rayonnement des antennes des stations hertziennes fixes point à point, à utiliser dans les études sur le partage des fréquences**

(1990-2003)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que la détermination des critères de partage des fréquences entre systèmes hertziens fixes point à point et systèmes des services de radiocommunications spatiales exige une connaissance des gains des antennes des stations hertziennes fixes point à point le long de tous les trajets de brouillage possibles;
- b) que les diagrammes de rayonnement de référence des antennes des grandes stations terriennes peuvent ne pas être applicables aux antennes des systèmes hertziens fixes point à point;
- c) que l'emploi de diagrammes de rayonnement de référence pour les antennes des systèmes hertziens fixes point à point faciliterait les calculs de brouillage;
- d) que l'on peut avoir besoin de différents diagrammes de rayonnement de référence pour les divers types d'antennes ~~en usage~~ utilisés,

*décide* de mettre à l'étude ~~les~~ Questions suivantes

- 1** Quels sont les diagrammes de rayonnement mesurés, dans le plan vertical et dans le plan horizontal, pour les deux polarisations d'antennes types utilisées dans les systèmes hertziens fixes point à point, y compris les antennes à réflecteurs passifs (par exemple, périscopes) et les ~~réflecteurs~~ répéteurs passifs éloignés;
- 2** Quels diagrammes de rayonnement de référence peut-on définir pour les différents types d'antennes?

*décide en outre*

- 1** que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations, ou dans un (des) Rapport(s);
- 2** que ces études devraient être achevées d'ici à 2011.

NOTE 1 – Voir les Recommandations UIT-R F.699 et UIT-R F.1245.

Catégorie: S2

## Annexe 4

(Source: Document 5/19)

### PROJET DE REVISION DE LA QUESTION UIT-R 229-1/8\*

#### **Evolution future de la composante de Terre des systèmes IMT-2000 et des systèmes postérieurs aux IMT-2000**

(2000-2003)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que la demande croissante de radiocommunications mobiles implique une évolution constante des systèmes et l'élaboration de nouveaux systèmes lorsque cela est nécessaire, pour des applications multimédias telles que données à grande vitesse, paquets IP et vidéo;
- b) que les futurs utilisateurs des systèmes de radiocommunications mobiles ~~nécessiteront des continueront à avoir besoin de débits de données supérieurs à ceux envisagés pour le début de la mise en œuvre des IMT-2000 élevés;~~
- c) que, pour des raisons de fonctionnement international ~~et~~, d'économies d'échelle et d'interopérabilité, il est souhaitable de s'entendre sur les divers paramètres des systèmes - paramètres techniques, paramètres d'exploitation, et paramètres liés au spectre ~~et notamment sur les normes d'interopérabilité;~~
- d) que la normalisation initiale des spécifications radioélectriques des IMT-2000 a été terminée à la fin de 1999, que des améliorations ont été apportées et continueront à l'être et que les spécifications relatives aux IMT évoluées sont en cours d'élaboration et seront améliorées au fil du temps;
- e) que la mise en œuvre des IMT-2000 ~~a commencé se développe~~ et que ces systèmes ne cessent d'être améliorés en fonction des orientations technologiques et des tendances ~~du marché~~ des utilisateurs;
- f) les Recommandations UIT-T et les activités associées concernant ces travaux;
- g) la Question UIT-R 77/8; relative à l'examen des besoins des pays en développement en matière d'élaboration et de mise en œuvre des techniques de radiocommunication mobile;
- h) que le coût des ~~techniques équipements~~ de radiocommunication ne cesse de diminuer, de sorte que l'approche radioélectrique, en matière d'accès, est une option de plus en plus attrayante pour toutes les applications mobiles et de nombreuses applications fixes;
- j) que la Résolution UIT-R 50 traite du rôle du Secteur des radiocommunications dans l'évolution des IMT;

---

\* Cette Question devrait être portée à l'attention des Commissions d'études compétentes du Secteur de la normalisation des télécommunications et de la Commission d'études 4 des radiocommunications.

k) que la Résolution UIT-R 56 spécifie, pour le développement futur des IMT-2000 et des systèmes postérieurs aux IMT-2000, la nomenclature des appellations associées de façon univoque à l'état d'avancement et à l'évolution des télécommunications mobiles internationales et que le terme «IMT» est le nom racine qui englobe à la fois les IMT-2000 et les IMT évoluées;

l) que la Résolution UIT-R 57 énonce les principes applicables à l'élaboration des IMT évoluées,

*reconnaissant*

a) que les IMT comprennent une composante de Terre et une composante satellite;

ab) les délais nécessaires pour définir les diverses questions que posent sur le plan technique, sur le plan de l'exploitation et sur le plan du spectre, l'évolution et l'élaboration continues des systèmes mobiles, et pour s'entendre sur ces questions;

bc) que les fonctionnalités des services des réseaux fixes et des réseaux mobiles convergent de plus en plus;

ed) que des débits de données supérieurs aux valeurs associées aux premiers systèmes IMT-2000 mis en œuvre améliorés seront sans doute nécessaires pour répondre aux besoins futurs;

de) les besoins des pays en développement;

ef) que les caractéristiques des systèmes futurs postérieurs aux IMT-2000, dont les débits de données sont élevés seront sensiblement supérieurs à 2 Mbit/s, imposeront l'adoption de techniques offrant des rendements spectraux supérieurs et que les bandes de fréquences situées au-dessus de 3 GHz seront sans doute les plus adaptées pour de tels systèmes,

*décide de mettre à l'étude les Questions suivantes*

## **Partie A – Evolution future de la composante de Terre des IMT-2000**

1 Quels sont les objectifs généraux et les besoins des utilisateurs pour ce qui est de l'amélioration constante;

a) des composantes de Terre et satellite des IMT-2000, au-delà de ce qui est défini dans la Recommandation UIT-R M.1457, sur la base des capacités de service définies dans les Recommandations UIT-R M.687, et UIT-R M.816 et UIT-R M.1645; et?

b) des composantes de Terre des IMT évoluées, sur la base des capacités de service définies dans les Recommandations UIT-R M.1645 et UIT-R M.1822?

2 Quels sont les applications et les besoins de service associés à l'amélioration constante des IMT-2000, notamment en ce qui concerne la fourniture d'applications IP encore améliorées?

3 Quels sont, sur le plan technique, sur le plan de l'exploitation et sur le plan du spectre identifié, les aspects associés à l'amélioration constante des IMT-2000?

4 Quelles sont les caractéristiques techniques et d'exploitation à prévoir pour faire face aux besoins (au niveau, par exemple, de l'utilisation des bandes de fréquences identifiées) associés à l'amélioration constante des IMT-2000?

5 Quelles sont les dispositions optimales à prendre pour faciliter l'utilisation harmonieuse de du spectre identifié pour les IMT-2000 et les IMT par la CAMR-92, la CMR-2000 et la CMR-07?

6 Quels sont les facteurs à prendre en considération dans l'élaboration d'une stratégie propre à faciliter la transition des IMT-2000 aux systèmes postérieurs aux IMT-2000 IMT évoluées?

~~7~~ Quels sont les aspects propres à faciliter la circulation à l'échelle mondiale des terminaux, les accords de reconnaissance mutuelle et autres éléments connexes relatifs à la poursuite de la mise en place efficace des IMT-2000 et au succès des IMT évoluées?

~~8~~ Quelle est l'incidence de la convergence des réseaux fixes et mobiles, de la convergence des plates-formes techniques et de la convergence des services sur l'amélioration et l'évolution constantes des systèmes IMT, compte tenu de l'avancement des travaux relatifs au point 1.2 de l'ordre du jour (Résolution 951 (CMR-07)) en vue de la CMR-11?

### **Partie B – Systèmes postérieurs aux IMT-2000 Evolution à long terme des IMT**

~~1~~ Quels sont/pourraient être les objectifs généraux associés aux futurs systèmes postérieurs aux IMT-2000 pour l'évolution à long terme des IMT?

~~2~~ Quelles sont les applications de service associées à ces systèmes?

~~3~~ Quels sont les aspects, sur le plan technique, sur le plan de l'exploitation et sur le plan du spectre, ainsi que les études associées à prévoir pour répondre aux objectifs de ces futurs systèmes?

~~4~~ Quels sont les aspects propres à faciliter la circulation à l'échelle mondiale des terminaux, les accords de reconnaissance mutuelle et autres éléments connexes relatifs à la mise en place efficace des systèmes postérieurs aux IMT-2000?

*décide en outre*

~~1~~ que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations Rapports et/ou dans une (des) Rapports Recommandation(s);

~~2~~ que les études portant sur l'évolution future des IMT-2000 les IMT dont il est question dans la Partie A ci-dessus devront/devraient être terminées en 2005/2011;

~~3~~ que les études consacrées aux systèmes postérieurs aux IMT-2000 dont il est question aux points 1, 3 et 4 de la Partie B ci-dessus devront être terminées en 2005;

~~4~~ que la plupart des études consacrées aux systèmes postérieurs aux IMT-2000 dont il est question au point 2 de la Partie B ci-dessus devront être terminées en 2005.

~~3~~ que les études décrites dans la Partie B peuvent se prolonger au-delà de 2011.

Catégorie: S1

## Annexe 5

### Questions qu'il est proposé de supprimer

Numéro de la Question UIT-R	Titre
221/8	Utilisation des fréquences comprises entre 2,8 et 22 MHz par le service mobile aéronautique (R) pour la transmission de données en classe d'émission J2DEN
234/8	Compatibilité des services de radionavigation et de radiolocalisation fonctionnant dans les bandes 9 000-9 200 MHz et 9 300-9 500 MHz
107-2/9	Caractéristiques des systèmes hertziens fixes fonctionnant dans les bandes de fréquences supérieures à 17 GHz environ
108-2/9	Dispositions des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans les bandes de fréquences supérieures à 17 GHz environ
125-7/9	Systèmes hertziens fixes point à multipoint utilisés dans les réseaux d'accès ou de raccordement
136-2/9	Dispositions des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes numériques fonctionnant dans les bandes de fréquences inférieures à 17 GHz environ
209-1/9	Critères de partage des fréquences entre le service fixe et le service fixe par satellite utilisant des orbites fortement elliptiques du point de vue des conséquences pour le service fixe
212-2/9	Caractéristiques et bandes de fréquences relatives aux systèmes du service fixe utilisant des stations placées sur des plates-formes à haute altitude
218-1/9	Critères de partage des fréquences entre systèmes du service fixe utilisant des stations placées sur des plates-formes à haute altitude et systèmes du service fixe par satellite
226-1/9	Possibilités de partage entre stations du service fixe et stations terriennes de navire du service fixe par satellite dans la bande 5 925-6 425 MHz et dans d'autres bandes de fréquences de liaison montante à 6 GHz et à 14 GHz
229-1/9	Dispositions de fréquences par blocs pour les systèmes du service fixe
234/9	Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes hertziens fixes exploités dans des bandes de fréquences attribuées au service fixe au-dessus de 57 GHz
236/9	Systèmes hertziens fixes offrant un accès hertzien à large bande
238/9	Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes du service fixe fonctionnant dans les bandes des ondes hectométriques et décamétriques qui sont utilisées pour l'atténuation des effets des catastrophes et les secours en cas de catastrophe
239/9	Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes de communication hertziens du service fixe utilisés pour les secours en cas de catastrophe
240/9	Objectifs de disponibilité et de taux d'erreur pour les systèmes fixes numériques en ondes décamétriques